

République Française



Ville de Draguignan

N° 2022-079

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

RÉTROCESSION DE DEUX NOUVELLES PARCELLES CADASTRÉES AO N° 197 ET N° 198 EN REMPLACEMENT DES PARCELLES AO N° 186 ET N° 187 AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO N° 165 ET N° 166 SITUÉES 204 AVENUE DU 4 SEPTEMBRE À DRAGUIGNAN

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 28 juin 2022

L'An deux mille vingt et un, le 28 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, SYLVIE FRANCIN à CHRISTINE PRÉMOSELLI DANIELLE ADOUX COPIN à FRANÇOISE MAURICE, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-DANIEL SANTONI, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CHRISTINE VILLELONGUE, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO

ABSENTS :

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le : / 4 JUIL. 2022

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Le 16 septembre 2020, la Commune a acquis les parcelles cadastrées section AO n°186, 187 et 191 provenant de la division de la parcelle cadastrée section AO n° 167 qui a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance situées 204 avenue du 4 septembre à Draguignan, ces dernières servant à la création d'un parking au droit du groupe scolaire Brossolette, afin de permettre aux parents d'élèves de se stationner et ainsi de désengorger l'avenue du 4 Septembre, aux heures d'entrée et de sortie scolaires.

Dans ledit acte, il a été précisé que les parcelles cadastrées section AO n° 186 et 187 à usage de stationnement étaient attribuées à titre de jouissance exclusive aux propriétaires des parcelles voisines cadastrées section AO n° 165 et 166 et devaient faire l'objet d'une rétrocession à leur profit. La Commune a déclaré être parfaitement informée de la situation concernant lesdites parcelles et vouloir faire son affaire personnelle de la rétrocession à intervenir, le tout à ses frais exclusifs.

Lesdites parcelles aménagées en un espace vert, ne pouvaient donc plus être rétrocédées. Ainsi pour se conformer à l'acte de vente, la Commune a créé deux nouvelles parcelles cadastrées AO n° 197 et n° 198 qui seront rétrocédées au profit des propriétaires des parcelles AO n° 165 et n° 166 (CF. plan joint).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve la rétrocession des parcelles cadastrées section AO n° 197 et n° 198 en remplacement des parcelles AO n° 186 et n° 187 initialement prévues au profit des propriétaires des parcelles cadastrées section AO n° 165 et n° 166 ;
- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié de rétrocession ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Fait à Draguignan, le 28 juin 2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

04/07/2022
Section : AO

ID : 083-218300507-20220628-2022_079-DE

Berger
Levrault

Commune :
DRAGUIGNAN (050)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 6330V
Document vérifié et numéroté le 15/04/2022
A CDIF DRAGUIGNAN
Par MARTINEZ JM
géomètre principal
Signé

Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407

83008 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04/94/60/49/33

cdif.draguignan@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Quantité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/04/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par CLARET (2)

Réf. : 2004-71

Le 15/04/2022



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

